

**SERVICE DE NÉONATOLOGIE INTENSIVE**  
**Service national**

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière modifiée</i> <i>08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national				
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière modifiée</i> <i>08.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	<p>Un service assurant l'accueil, la surveillance et la prise en charge des nouveau-nés, prématurés ou à terme, 24h/24 et 7j/7, qui présentent ou sont susceptibles de présenter des problèmes d'adaptation mettant directement en jeu leur pronostic vital ou leur avenir fonctionnel ou une défaillance aiguë d'un ou plusieurs organes mettant directement en jeu à court terme leur pronostic vital ou leur avenir fonctionnel, et qui nécessitent en conséquence le recours à des techniques de surveillance, de suppléance et de soins spécifiques, intensives ou non.</p> <p>Le service de néonatalogie intensive assure également les soins intensifs postopératoires des nouveau-nés relevant de la chirurgie pédiatrique. Le service est organisé de telle façon qu'il puisse assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la permanence médicale et de professions de santé sur place permettant l'accueil des patients et leur prise en charge 24h/24 et 7j/7,</li> <li>- la mise en œuvre prolongée de techniques spécifiques, invasives ou non,</li> <li>- l'utilisation de dispositifs médicaux spécialisés,</li> <li>- la sécurité et la continuité des soins en organisant le retour et le transfert des nouveau-nés à la maternité, dans les services d'hospitalisation ou au domicile dès que leur état de santé le permet.</li> </ul> <p>Le service de néonatalogie intensive est en lien direct et fonctionnel avec un service d'obstétrique situé sur le même site ainsi qu'avec toutes les maternités ne disposant pas de service de néonatalogie intensive ; les critères et les modalités de transfert des nouveau-nés ex utero vers le service de néonatalogie intensive font l'objet d'une convention et sont portés à la connaissance du public.</p> <p>Le service de néonatalogie intensive dispose de liens fonctionnels directs, sur le même site, avec un service de chirurgie pédiatrique et un service d'imagerie avec compétences en imagerie médicale pédiatrique, ainsi qu'avec un service de soins intensifs pédiatriques.</p>				
<b>Niveau national</b>  → CHL- Kannerklinik	<b>Planification</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2024</i>	<b>Situation au 01.07.2025</b>	<b>Autorisations</b> <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>	
Services Antennes	1 service /	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne	
Nombre de lits du service national	14 lits minimum 25 lits maximum	<b>22 lits</b>	<b>22 lits</b> de soins intensifs <sup>1</sup>	<b>22 lits</b>	
Équipements nécessitant de personnel hautement qualifié ou des conditions d'emploi particulières <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018</i> <i>Annexe 3</i>	/	/	11 unités d'anesthésie (Maquet®/Dräger®/Acertys®)	/	
Équipements dont la valeur unitaire à neuf dépasse 250 000 euros HTVA <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018</i> <i>Art. 14</i>	/	/	7 couveuses (GEMS®) 20 appareils pour le monitoring (Philips®)	/	